

Conseil de la Ville

**Règlement CV-004-02 modifiant le règlement
intérieur CV-001-02**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Signature des contrats

Le paragraphe 9° de l'article 17 du règlement CV-001-02 est modifié par le remplacement des mots «sauf les contrats dont la valeur excède les montants prévus à un règlement déléguant le pouvoir de dépenser à un fonctionnaire ou employé de la Ville » par les mots « sauf les contrats pour lesquels un fonctionnaire ou un employé de la Ville exerce son pouvoir délégué d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville ».

Adopté le 12 février 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 16 FEVRIER 2002

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 16 FÉVRIER 2002